

Procédure n° 2014HR09

Procédure d'appréciation de la direction générale

Adoption:	Résolution n°	CG140129HR0073
Mise à jour	Résolution n°	CG150225HR0130 CG220928HR0003
Provenance	Secrétariat général	

NOTE : Fidèle à son engagement pour le respect de la diversité, la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier utilise un langage inclusif dans toutes ses communications écrites. Lorsque l'utilisation d'une formulation neutre s'avère difficile, le masculin générique est utilisé uniquement à des fins de clarté et de lisibilité.

1.0 RÔLE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre 13.3), article 201

Le directeur général assiste le conseil des commissaires et le comité exécutif dans l'exercice de leurs fonctions et pouvoirs.

Il assure la gestion courante des activités et des ressources de la commission scolaire. Il veille à l'exécution des décisions du conseil des commissaires et du comité exécutif et il exerce les tâches que ceux-ci lui confient.

1.2 Règlement déterminant certaines conditions de travail des hors-cadres des commissions scolaires et du comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal

L'emploi de direction générale comporte la responsabilité totale de la gestion des activités, des programmes et des ressources de la commission scolaire ainsi que du suivi de l'exécution des décisions du conseil des commissaires et du comité exécutif, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi comporte notamment, mais non exclusivement, les responsabilités suivantes :

Exercer son autorité sur le personnel requis pour le fonctionnement de la commission scolaire;

Participer aux séances du conseil des commissaires et du comité exécutif, sans droit de vote;

Diriger le comité consultatif de gestion;

Participer au comité consultatif de l'adaptation scolaire, s'il n'a pas désigné un représentant.

1.3 Sans limite ce qui précède

La direction générale agit dans le respect des politiques, règles et règlements établis par le conseil des commissaires et le comité exécutif, ainsi que des lois et règlements administratifs en vigueur au Québec.

La direction générale agit à titre de leader pédagogique de la communauté et, à ce titre, cette personne est responsable de promouvoir les apprentissages et la réussite des élèves.

La direction générale voit à la mise en œuvre de politiques qui sont dans l'intérêt des élèves de la commission scolaire.

La direction générale assure la supervision générale et la gestion de tous les aspects nécessaires au fonctionnement de la commission scolaire. Cette personne peut déléguer des responsabilités à des personnes agissant sous son autorité, mais elle doit rendre compte des résultats obtenus au conseil.

La direction générale est responsable de l'évaluation formelle de la direction générale adjointe.

2. APPRÉCIATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2.1 Objectifs de l'exercice

Les objectifs de l'exercice d'appréciation de la direction générale sont les suivants :

favoriser un dialogue permanent entre la direction générale et le conseil des commissaires.

À mi-année, la direction générale fait une présentation aux membres du sous-comité pour les informer des objectifs retenus et des résultats de la commission scolaire. La présentation est faite au mois de janvier. La présidence (qui représente le sous-comité) et la direction générale signent un document qui contient la date de la réunion et un résumé des discussions.

2.2.3 L'appréciation finale

Un exercice formel est mené chaque année au mois de juin par le sous-comité. La direction générale participe à sa propre évaluation en s'engageant dans un processus visant à définir son niveau de rendement à l'aide de la grille d'auto-évaluation.

La direction générale reçoit un avis de la présidence de la commission scolaire au